Nations Unies A/HRC/30/L.35

Assemblée générale

Distr. limitée
30 septembre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Arabie saoudite, Bangladesh, Chine, Égypte*, Malaisie*, Pakistan, Qatar, Singapour* : amendement au projet de résolution A/HRC/30/L.11/Rev.1

30/… La question de la peine de mort

Après le paragraphe 2, insérer un nouveau paragraphe *libellé comme suit* :

2 *bis*. *Reconnaît* que la décision de procéder à l'application d'un moratoire sur la peine de mort, d'abolir la peine de mort ou de la maintenir, doit être prise à l'échelon national, et que les États ne doivent pas faire l'objet de pressions ou d'ingérences extérieures, notamment sous la forme de sanctions économiques et/ou de conditions liées à l'aide publique au développement, eu égard aux débats tenus et aux décisions prises au niveau national sur cette question;

---

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

GE.15-16546 (F) 011015 021015

Merci de recycler